

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2026**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 15
Présents-
représentés : 15
Votants : 15

**Date de
convocation :**
25 septembre
2026

Le deux octobre de l'an deux mille vingt six à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry CAUBET, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur CAUBET Thierry, Maire, Monsieur BILLEBEAUD Alain, Adjoint au Maire, Madame HASCOËT Monique, Adjointe au Maire, Monsieur PRÉ Jean-Marie adjoint au Maire, Madame GOARDON Virginie, Madame KERDREUX Marine, Monsieur Le LAY Laurent, Madame CADIOU QUÉAU Gwénaëlle, Madame NICOLAS Brigitte.

Procurations : Madame Jacqueline LE GAC a donné procuration à Monsieur Alain BILLEBEAUD, Madame Edwige LEPOT a donné procuration à Monsieur Thierry CAUBET, Monsieur Bruno BONSIGNÉ a donné procuration à Madame Monique HASCOËT, Monsieur Philippe Le JEUNE a donné procuration à Madame Gwénaëlle CADIOU QUÉAU., Monsieur Joël HÉNARD a donné procuration à Madame Brigitte NICOLAS, Madame Bérénice BATTAIS a donné procuration à Madame Virginie GOARDON

Secrétaire de séance : Madame Monique HASCOËT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2026 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- dossier SPR –arrêt du projet de PVAP (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine)
- Locronan –commune touristique-autorisation de réaliser les formalités requises dans le cadre du dossier de classement
- subvention arbre de Noël et chèques cadeaux enfants du personnel et élus
- subvention à l'association des écureuils de PLOGONNEC
- budget ALSH : admission en non valeur
- SDEF –signature de deux conventions
- Projet de cession d'un délaissé de voirie
- animation des « illuminations » : autorisation de signature de 3 contrats avec Animation et 1 contrat avec le groupe EBEN
- Acquisition décors illuminations pour Noël-autorisation de signature
- voirie : projets de travaux –autorisation de signature
- sécurité : instauration d'un barrage routier manuel encastré
- Budget Communal : décisions modificatives
- Proposition de deux noms de titulaires que LOCRONAN peut suggérer à QBO qui pourra ensuite désigner ses représentants au sein du SDIS de DOUARNENEZ
- Convention de servitude de passage avec le SDEF pour une reprise en souterrain de la station de pompage
- Questions diverses

5-2026-0210-5-BUDGET ALSH : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Le Maire informe les élus des éléments suivants relatifs aux impayés :

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus) ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).

En ce qui concerne le budget de l'ALSH, le comptable nous invite à comptabiliser en non valeur une somme de 9€18 au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur Le Maire informe les élus que des crédits sont déjà prévus au budget primitif de l'ALSH

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de comptabiliser en non valeur une somme de 9 € 18 pour l'ALSH

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Admission en non valeur de 9€18 au budget de l'ALSH	15	0	0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Thierry CAUBET

